



Mercredi 3 avril 2024

Fermeture temporaire de la pêche aux coquillages « bivalves fousseurs : palourdes, tellines, praires » dans la zone 13-08 «Étang de Berre » et 13-08.01 « Cordon du Jaï »

La surveillance sanitaire des coquillages est effectuée par l'État sur les zones de production du département. L'objectif de cette surveillance est de garantir que les coquillages pêchés soient bien propres à la consommation humaine. Sur les côtes du département, la surveillance microbiologique des mollusques (ex : bivalves fousseurs – principalement les tellines, les praires et les palourdes) est effectuée chaque mois selon un protocole très précis.

Conformément à ce protocole sanitaire, et compte tenu de la présence avérée d'*Escherichia coli* (bactérie pathogène pour l'homme) dans les palourdes, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté préfectoral qui suspend provisoirement depuis le 2 avril 2024 la récolte et la commercialisation des bivalves fousseurs (palourdes, praires, tellines) en provenance de la zone 13-08 « Étang de Berre » et 13-08.01 « Cordon du Jaï ».

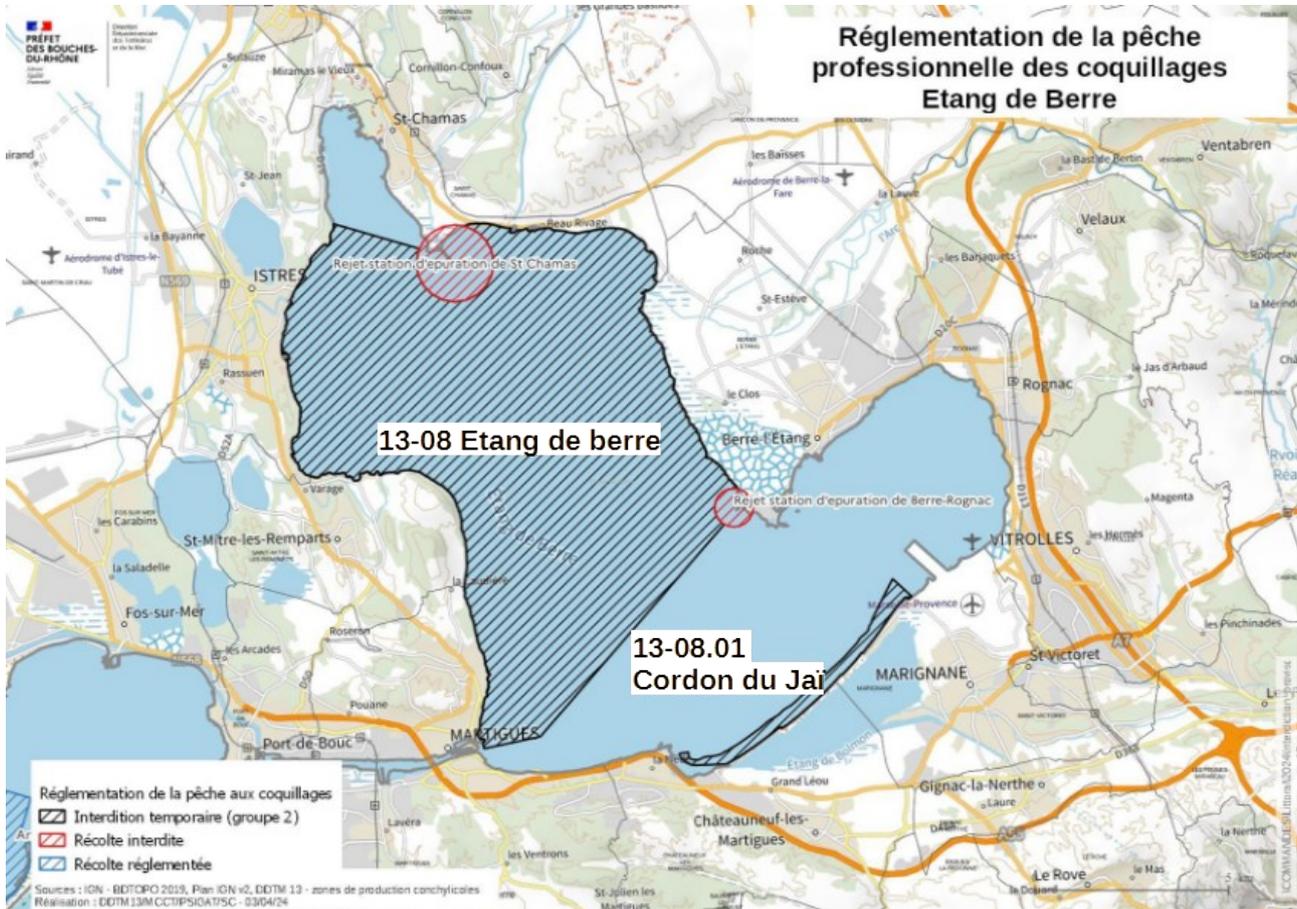
Tous les coquillages prélevés depuis le 2 avril 2024 inclus sur ces zones doivent être retirés de la commercialisation, rappelés pour ceux qui ont été vendus et détruits.

La pêche à pied de loisirs de tous les coquillages « bivalve fousseur » du groupe 2 (palourdes, praires, tellines) dans la zone 13.08 « Étang de Berre » et la zone 13.08.01 «Cordon du Jaï » est également provisoirement interdite.

Des contrôles seront réalisés par l'État dans les prochains jours. **Cette mesure d'interdiction temporaire sera levée par arrêté préfectoral, dès l'obtention de résultats d'analyse conformes au seuil défini par la réglementation sanitaire, à savoir sous réserve de 2 résultats d'analyse hebdomadaires consécutifs sous les seuils réglementaires.**



Zones de pêche concernées par l'interdiction de pêche temporaire (zone hachurée noire) :



Service Régional de la Communication Interministérielle
04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)